

- Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet d'extension nord de la ZAE des Platières sur la commune de Saint-Laurent-d'Agny (Rhône)
- Date : 25/10/2019
- Demande ONAGRE n° : 2019-00555-011-001
- Mesure MC2 : Création d'un maillage bocager sur un territoire agricole

COURRIER D'ENGAGEMENT

Monsieur Cédric FILLION
Ferme des 1000 Souches
1531, route de Bellevue
69700 BEAUVALLON

Beauvallon, le 02 décembre 2019

Je soussigné, monsieur Cédric FILLION, propriétaire exploitant, Ferme des 1000 Souches, m'engage à mettre en œuvre sur mon exploitation, la mesure suivante :

Création d'un maillage bocager sur un territoire agricole :

- Par la présente, je m'engage à signer la convention tripartite Fédération de chasse, Valoripolis et moi-même portant sur la plantation de haies sur les parcelles (voir plan en annexe), qui sera réalisée par la Fédération de Chasse du Rhône (frais de plantations pris en charge par Valoripolis).
- Je m'engage à maintenir une bande enherbée de 1m de large et de ne pas détruire ou porter atteinte à la haie pendant une durée minimum de 30 ans.
- Je m'engage à réaliser l'entretien des haies plantées hors des périodes de nidification de l'avifaune (soit une coupe entre septembre et février)
- Autorise le passage d'un écologue pour permettre le suivi de la mesure (N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+10, N+15, N+20, N+30) sous réserve que la mesure soit conformes aux obligations mentionnées dans l'arrêté de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet d'extension nord de la ZAE des Platières sur la commune de Saint-Laurent-D'agny (Rhône)

Monsieur Cédric FILLION



- Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet d'extension nord de la ZAE des Platières sur la commune de Saint-Laurent-d'Agny (Rhône)
- Date : 25/10/2019
- Demande ONAGRE n° : 2019-00555-011-001
- Mesure MC2 : Création d'un maillage bocager sur un territoire agricole

Annexe : Plantation de haies

Ferme des 1000 Souches (Beauvallon)

